

Premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté

Le conseil des ministres du 4 juillet 2008 a adopté un premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Ce plan comprend des mesures en matière de revenu, d'emploi, de santé, de logement, d'accès à l'énergie et aux services publics.

Avec l'adoption de la stratégie Europe 2020, les États membres de l'Union européenne se sont fixé pour objectif de réduire de vingt millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté par rapport à 2008. Pour la Belgique, ce nombre devrait être ramené à moins de 1.814.000 en 2020. Or, en 2010, le nombre estimé de personnes concernées y était de l'ordre de 2.254.700, alors qu'il était évalué à 2.194.000 en 2008.

La Cour des comptes a examiné la qualité, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan pauvreté, qui comprend l'essentiel des mesures fédérales annoncées afin d'atteindre l'objectif européen. Dans son accord du 1^{er} décembre 2011, le nouveau gouvernement fédéral a décidé d'actualiser la mise en œuvre du plan pauvreté.

Dans sa réponse à cet audit, la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté annonce qu'elle tiendra compte des observations et recommandations de la Cour des comptes lors de l'actualisation du plan pauvreté.

Qualité

Pour la Cour des comptes, le plan pauvreté permet de sensibiliser à la nécessité de lutter contre la pauvreté et de communiquer à ce sujet. Son élaboration a pris en considération les besoins relevés par les associations représentant les personnes défavorisées et l'ensemble du gouvernement fédéral a été mobilisé. Toutefois, les administrations chargées de mettre en œuvre les mesures du plan n'ont pas été associées à son élaboration.

En outre, les mesures proposées dans le plan pauvreté n'ont pas fait l'objet d'études préalables et les objectifs sont libellés en termes généraux, sans cibles chiffrées, échéances ou estimations budgétaires.

Mise en œuvre

Le plan pauvreté précise un ou plusieurs ministres chargé(s) de mettre en œuvre chaque mesure. Aucun dispositif favorisant cette mise en œuvre n'a toutefois été prévu, comme une concertation systématique entre les ministres et les administrations.

Au niveau des administrations, les mesures prévues ont simplement été ajoutées aux objectifs des services concernés. Une programmation de la mise en œuvre des mesures est l'exception.

Suivi

Lors de l'adoption du plan, le conseil des ministres a chargé le secrétaire d'État à l'Intégration sociale de lui présenter tous les trimestres un état d'avancement de l'exécution du plan.

Ce suivi ne répond pas aux attentes. Il est en effet interrompu depuis décembre 2009 et son contenu est insuffisant. Pour la Cour des comptes, une périodicité plus réaliste, semestrielle par exemple, pourrait être définie et devrait être respectée.

Le dispositif de suivi initialement prévu a été complété d'un réseau de fonctionnaires pauvreté. Ce réseau est de nature à améliorer le suivi du plan pauvreté en impliquant davantage les administrations.

Sa mise en place se révèle toutefois laborieuse. Ainsi, il ne s'est plus réuni depuis septembre 2010 et ne comporte pas encore les représentants de tous les ministres et de toutes les administrations concernées. Dans certains cas, la désignation d'un représentant par ministre conduit à avoir plus d'un représentant par administration.

Par ailleurs, les mesures du plan pauvreté ne font pas l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre des relations entre les ministres et leurs administrations.

Enfin, le suivi de l'exécution des mesures au sein même des administrations est insuffisant.

Évaluation

L'évaluation est un élément-clé du cycle de la décision publique. Elle peut porter sur le plan pauvreté en tant qu'instrument de politique publique ou sur une ou plusieurs des mesures qu'il contient.

La seule forme d'évaluation du plan pauvreté est le baromètre interfédéral de lutte contre la pauvreté.

Pour la Cour des comptes, ce baromètre est davantage un instrument de sensibilisation à la pauvreté qu'un outil d'évaluation. Son caractère général est trop éloigné des mesures du plan pauvreté pour permettre de tirer des enseignements sur l'impact du plan.

Le plan pauvreté ne prévoit aucune évaluation d'une mesure et aucun ministre n'a demandé une telle évaluation.

Les initiatives prises par quelques administrations relèvent davantage du suivi que de l'évaluation. De plus, elles ne font pas l'objet d'une coordination avec le SPP Intégration sociale.

Pour la Cour des comptes, la mise en œuvre de chaque mesure du plan pauvreté visant à modifier une situation ou un comportement pourrait être évaluée afin d'en favoriser le succès et d'en tirer des enseignements. À cet égard, l'évaluation du projet des experts du vécu, réalisée dans le cadre d'un financement européen, est une bonne pratique.